



# Les cahiers des charges des MAE sur les Hautes Chaumes versant Haut-Rhin : objectifs et mesures à respecter

Rappel : zonage proposé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, discuté puis validé en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du Haut-Rhin

Figuré	Intitulé de la mesure	Description sommaire	Intérêts écologiques	Intérêts agronomiques	Objectifs du cahier des charges
PA	<i>prairies d'altitude</i>	Prairies dominées par les graminées, plus ou moins fumées	Dépend du niveau de fertilisation, de la conduite des animaux...	Valeur fourragère intéressante en général	Maintien d'une activité agricole raisonnée
PAR	<i>prairies d'altitude remarquables</i>	Prairies, pelouses dominées par les graminées avec abondance de fleurs	Ces prairies accueillent ou pourraient accueillir (restauration) des espèces végétales et animales remarquables	Flore spécifique des Hautes Chaumes riche en saveur => originalité des produits issus des animaux en estive (lait, fromage, viande)	Maintien de pratiques agricoles extensives ou restauration de chaumes
CLP	<i>chaumes et landes pelouses d'altitude</i>	Zones pâturées de façon extensive : la myrtille et/ou la callune recouvrent souvent plus du quart de la surface	Espèces végétales adaptées aux sols acides et pauvres en éléments nutritifs ; espèces animales liées à cette flore spécifique...		Maintien en l'état de la lande, en particulier de la diversité de la végétation : secteurs à graminées, à myrtille ou callune, arbustes isolés...
PB	<i>prés bois</i>	Clairières de landes herbeuses (au moins 30 %) dans des peuplements forestiers plus ou moins fermés	Milieus très favorables aux oiseaux et aux insectes ; essences forestières indigènes (alisiers...)	Zones d'abri pour les animaux (en cas de forte chaleur et de mauvais temps). Fourrages de réserve, notamment en cas de sécheresse.	Maintien d'une mosaïque de milieux forestiers et de clairières ouvertes grâce au pâturage et à un entretien manuel éventuel
ZAR	<i>zones d'altitude à réhabiliter</i>	Landes dominées par des arbustes ou des fougères, recrues forestiers, jeunes forêts	A évaluer avant les travaux	Zones d'abri pour les animaux, milieux souvent pauvres d'un point de vue fourrager	Reconquête d'espaces gagnés par la végétation arbustive ou la fougère aigle
ZH	<i>zones humides d'altitude</i>	Zones de sources, de petits cours d'eau, de mares...	Espèces végétales adaptées aux sols humides ; espèces animales liées à cette flore spécifique. Protection de la qualité des eaux.	Variable en fonction de la zone humide. Fourrages présents même en cas de sécheresse en général.	Conservation de zones humides (pas de drainage) et de leur biodiversité
ZP	<i>Tourbières zones de protection</i>	Tourbières, cirques glaciaires, chaumes primaires non pâturées, espèces sensibles au dérangement etc.	Milieus primaires, espèces strictement inféodées à ces milieux	Très faibles à néant	Préservation de secteurs fragiles

## Les cahiers des charges des MAE sur les Hautes Chaumes versant Haut-Rhin : synthèse des mesures à respecter (2020-2025)

**De manière générale** (pour tous les îlots engagés) : maintenir en herbe les parcelles engagées

- **sont interdits** : tout labour, nivellement, remblaiement ou dépôt, drain enterré, brulage, travail du sol, semis ou sursemis, tout produit phytosanitaire
- maintenir et entretenir les éléments paysagers : haies, arbres ou arbustes isolés, points d'eau, dépressions humides
- **tenir un cahier d'enregistrement des pratiques** (dates de fauche, dates de mise à l'herbe, durée, nombre et types d'animaux) sur l'ensemble des îlots engagés : modèle disponible à la chambre d'agriculture ou au Parc naturel régional des Ballons des Vosges

**De manière particulière par type de mesure :**

Figuré	Code DDT	Intitulé de la mesure	Mise en valeur	Fertilisation organique	Fertilisation minérale	Chaulage	Remarques, recommandations	Rémunération / ha / an (en plus de la mesure socle)
PA	PA11	prairies d'altitude	<u>Fauche, possible APRES le 10 juillet</u> <u>et/ou pâturage : &lt; 1 UGB / ha max / saison de pâturage</u> (sans contrainte de date)	possible	possible	possible	Les îlots de prairie d'altitude désignés comme surfaces « cibles » ne sont pas concernés par ces règles. Toutefois l'éleveur qui a engagé ces prairies d'altitude en « surface cible » doit garantir la présence d'au moins 4 <i>plantes indicatrices</i> du bon équilibre agro-écologique. Pour atteindre les objectifs de la mesure il est recommandé de ne pas épandre plus de 8 t équivalent / ha de fumier et moins de 500 unités de CaO / ha sur 2 ans. Le lisier est à éviter.	56 €  (sauf si surface cible => dans ce cas juste la mesure socle)
PAR	PA12 PA13	prairies d'altitude remarquables fauchées (PA12)  pâturées (PA13)	PA12 : fauche (dans ce cas : <b>APRES le 15 juillet</b> et sans déprimage possible)  PA13 : pâturage (chargement <b>&lt; 0,8 UGB / ha</b> / saison de pâturage)	non	non	non	PA12 : pâturage possible sur regain des prairies fauchées  PA13 : pas de contrainte de date de pâturage sur prairies remarquables pâturées, néanmoins un pâturage tardif (début juillet) est recommandé pour maintenir ou renforcer l'intérêt biologique (au moins une année sur deux par exemple)	Fauchées (PA12) : 127 €  Pâturées (PA13) : 89 €
CLP	PC11	chaumes et landes pelouses d'altitude	<u>Pâturage uniquement</u> : 0,2 à <b>0,7 UGB max</b> / ha / saison de pâturage	non	non	non	<b>Fauche interdite.</b> Girobroyage possible de <u>manière localisée</u> (moins de 10% de la surface de l'îlot)	72 €
PB	PB1	prés bois	<u>Pâturage</u> uniquement : 0,2 à 1 UGB / ha / saison de pâturage	non	non	non	Maintenir ouvertes les clairières existantes, possibilité de couper du bois en conservant une mosaïque de prés et de forêt	56 €

Figuré	Code DDT	Intitulé de la mesure	Mise en valeur	Fertilisation organique	Fertilisation minérale	Chaulage	Remarques, recommandations	Rémunération / ha / an (en plus de la mesure socle)
ZAR1	LD11	<b>zones d'altitude à réhabiliter (ou landes)</b>  <b><u>option 1</u></b>	Pâturage ou fauche + sur les 5 ans : au minimum 1 intervention mécanique ou manuelle sur des friches (à effectuer entre 1 <sup>er</sup> août et 1 <sup>er</sup> avril)	A définir	A définir	A définir	Rédiger puis <u>mettre en œuvre</u> le programme de remise en état et de gestion défini pour chaque îlot dans le cadre d'un <b>plan de gestion pastoral</b> validé par la chambre d'agriculture ou le PNR des Ballons des Vosges (PNR en général sur zones natura 2000). Le plan type à renseigner est à envoyer à la DDT <u>avant fin 2021</u>	Option 1 94 €
ZAR2&3	LD12 LD13	<b>zones d'altitude à réhabiliter (ou landes)</b>  <b><u>options 2 ou 3</u></b>	Pâturage ou fauche > Au minimum 3 interventions mécanique ou manuelle au dépend des friches sur les 5 ans (à effectuer entre 1 <sup>er</sup> août et 1 <sup>er</sup> avril) pour l'option 2  > une intervention / an pour l'option 3	non	non			Option 2 165 €  Option 3 203 €
ZH	ZH14	<b>zones humides d'altitude</b>	Pâturage (chargement < 1 UGB/ ha/ saison de pâturage) sans dégrader le sol, à réaliser entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 novembre  et/ou fauche (si fauche : après le 1 <sup>er</sup> juillet)	non	non		Pas de drainage sauf entretien du réseau de rigoles existant  Remarque : se renseigner auprès du Parc ou de la DDT avant tout projet d'aménagement	72 €
T	TB11	<b>tourbières</b>	Pas d'intervention agricole et mise en défens obligatoire si la tourbière est dans une pâture	non	non		En cas de pâturage de la zone située autour de ce secteur humide, il est obligatoire de mettre en place une clôture pendant la période de pâturage	57 €
ZP	/	<b>zones de protection</b>	Pas d'intervention agricole	non	non	non	L'éleveur doit s'assurer que le bétail n'a pas accès à ces secteurs (exclus etc)	0 €